

Filière betterave - sucre - éthanol :
1^{er} producteur européen

UN ATOUT INDISPENSABLE AU SERVICE DE LA SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE & ÉNERGETIQUE DE LA FRANCE ET DE L'EUROPE

La filière betterave – sucre – éthanol englobe 23 700 planteurs de betterave, 5 groupes industriels, 20 sucreries et 12 sites de production d'alcool répartis dans plusieurs bassins de production. Caractérisée par un fort ancrage territorial, elle représente près de 70 000 emplois directs, indirects et induits (60 000 pour la partie betteraves- sucre et 9 000 pour la partie bioéthanol-alcool). Grâce à sa compétitivité et à sa très forte réactivité, la filière – leader européen de la production de sucre et d'éthanol – a toujours répondu aux grands enjeux de la souveraineté alimentaire, énergétique et sanitaire.

Elle est confrontée aujourd'hui à un nombre inédit de défis, conséquences du changement climatique et de contraintes réglementaires et environnementales nouvelles : risques climatiques et sanitaires accrus avec une réduction continue des solutions de protection des plantes et des distorsions de concurrence au sein de l'UE, objectifs ambitieux de décarbonation, tensions sur l'eau, exigences liées aux problématiques

de recyclage, futurs débouchés du bioéthanol... La filière développe des efforts sans précédent en matière d'innovations, d'investissements ou de recherche afin de renforcer encore sa résilience.

Sur le plan des échanges commerciaux, la filière doit faire face aux incohérences entre la politique commerciale européenne et les exigences du Green Deal. A ce titre, elle pose comme préalable une nécessaire réciprocité des normes de production, garante d'une concurrence loyale.

Les importations massives de sucre en provenance d'Ukraine, conséquences de l'accord de libre-échange passé par l'UE pour soutenir les efforts de guerre de ce pays, déstabilisent le marché européen du sucre. De plus, ce sucre est produit dans des conditions très éloignées des normes de production européennes. Des solutions doivent être trouvées dans un objectif de partenariat plus durable.

Les 6 enjeux majeurs de la filière betterave-sucre-éthanol sont :

- 1** Amont agricole : des solutions plutôt que des interdictions et des surtranspositions
- 2** Eau : une gestion vertueuse depuis des décennies, aujourd'hui remise en cause
- 3** Décarbonation : une filière majeure qui doit être soutenue pour mettre en œuvre son potentiel
- 4** Distorsions de concurrence : toute la filière concernée
- 5** Bioéthanol : décarboner les débouchés et renforcer notre souveraineté
- 6** Image du sucre : les Français très attachés au made in France ... et au dessert !

1

AMONT AGRICOLE : DES SOLUTIONS PLUTÔT QUE DES INTERDICTIONS ET DES SURTRANSPOSITIONS

De nombreux défis à relever

Les agriculteurs subissent directement et lourdement l'impact du changement climatique. La fréquence et l'ampleur accrues de ces aléas (sécheresse, pluies abondantes voire inondations) font peser un risque croissant sur les rendements et donc le revenu agricole. Il en résulte que, depuis une dizaine d'années, le rendement betteravier moyen régresse dans notre pays.

Cette évolution s'explique aussi par la montée en puissance des aléas sanitaires, conséquence du réchauffement climatique et de la suppression de nombreuses molécules de protection des plantes : depuis 2018, plus de 30 substances actives ont été supprimées de la boîte à outils de protection de la betterave.

Enfin, de nouveaux bioagresseurs menaçants gagnent du terrain : la cercosporiose sévit désormais dans toutes les régions betteravières et le charançon de la betterave (*Lixus juncii*) ne cesse de gagner du terrain en direction du nord de la France. Par ailleurs, d'inquiétantes maladies (Syndrome de Basses Richesses, Stolbur) apparaissent en Allemagne, en Suisse et en Europe centrale.

L'addition de ces éléments concourt à rendre de plus en plus difficile le contrôle des adventices, des bioagresseurs et des maladies affectant la betterave sucrière, et aboutit à des impasses techniques.

Jaunisse de la betterave : sortir de l'impasse

Le cas des pucerons, vecteurs des virus de la jaunisse, est emblématique : en l'absence de moyens de lutte efficaces, le rendement moyen national a chuté de 30 % en 2020, soit l'équivalent de plus de 10 millions de tonnes de betteraves, générant une perte de près de 300 millions d'euros de revenu pour les betteraviers et un manque à gagner de 800 millions d'euros pour l'ensemble de la filière.

La Plan National de Recherche et d'Innovation (PNRI), lancé fin 2020 pour trois années, a été reconduit pour trois années supplémentaires. L'objectif est de rendre opérationnelles les solutions identifiées durant la première phase de recherche pour lutter contre les pucerons et la jaunisse. En attendant l'arrivée de solutions concrètes déployables sur le terrain, ainsi que l'arrivée de nouvelles variétés résistantes à cette maladie, il est indispensable que les betteraviers français

disposent d'une palette complète de molécules pour lutter contre les pucerons, à l'instar de leurs voisins européens.

C'est pourquoi **la filière demande que les molécules autorisées dans l'Union européenne pour lutter efficacement contre les pucerons soient utilisables en France, comme elles le sont chez nos voisins européens :**

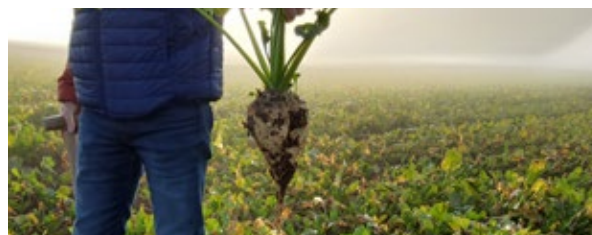
- ▶ **l'acétamipride** (aspersion)
 - Usage en 2023 : Pologne, Allemagne, Estonie, Croatie, Italie.
 - Usage en 2024 : non encore connu.
- ▶ **la flupyradifurone** (enrobage de semence) :
 - Usage déjà autorisé en 2024 en : Autriche, République Tchèque, Hongrie, Slovaquie, Roumanie, Finlande.

La possibilité d'utiliser ces molécules lèverait aussi une distorsion de concurrence très pénalisante pour les producteurs français de fruits, de légumes et de semences en particulier.

Pas d'interdiction sans solution : un pré-requis indispensable

De façon générale, il importe de tirer toutes les leçons du sinistre jaunisse de notre filière afin de construire une transition qui protège et accompagne au lieu de mettre en risque les agriculteurs et les industriels qui transforment leurs productions.

Après le retrait par la Commission européenne du projet de règlement SUR qui prévoyait de réduire de 50% l'utilisation de phytosanitaires en 2030, mettant en risque la production agricole et la souveraineté de l'UE, **le bon sens et l'analyse doivent prévaloir dans la conduite du Plan d'anticipation du potentiel retrait de certaines molécules dites menacées (PARSADA)**, présenté fin 2023. La volonté d'anticipation et de recherche d'alternatives répond parfaitement aux attentes de la filière, mais le principe « pas d'interdiction sans solutions » doit être un pré-requis, respecté par les pouvoirs publics.



Favoriser l'innovation et l'investissement

L'innovation est foisonnante en agriculture (outils digitaux, géolocalisation, matériel de précision, etc.). Son déploiement dans les exploitations sera un accélérateur puissant de la transition, grâce à l'optimisation des apports d'intrants. Encore faut-il que la capacité d'investissement des fermes le permette.

Il est donc primordial de mettre en œuvre un accompagnement financier à l'investissement dans des outils innovants, tant sur le volet matériel et technique qu'humain (formations), à la hauteur des enjeux et des défis à relever.

La filière, au travers de son Institut Technique de la Betterave, et le support des Services Agronomiques de Sucrerie, est pleinement mobilisée pour faire face aux défis auxquels la betterave est confrontée. Très impliquée dans le PNRI, elle déploie également des efforts de recherche tant sur la cercosporiose que sur le Lixus, ou encore sur la captation du carbone dans la rotation betteravière.

Enfin, **l'amélioration génétique** a maintes fois démontré qu'elle est un levier puissant pour apporter des réponses aux problématiques agronomiques et sanitaires (rhizomanie ou plus récemment la cercos-

poriose). Elle est également une solution pour l'adaptation au stress hydrique notamment. C'est donc **un outil indispensable pour assurer la pérennité de la filière, et donc notre souveraineté alimentaire et énergétique.**

C'est pourquoi **les acteurs européens de la sélection génétique doivent disposer rapidement de tous les outils disponibles pour continuer de répondre aux défis de l'agriculture. Il y a donc urgence à adopter et mettre en œuvre la réglementation relative aux plantes obtenues par les nouvelles techniques génomiques (NGT).**

Plus spécifiquement, **la filière demande que cette réglementation**, actuellement en débat au sein des instances européennes, intègre :

- une approche scientifique de la définition des plantes NGT,
- une mise en marché facilitée par une simple procédure de notification pour les NGT,
- une simple information auprès des agriculteurs utilisateurs. Une exigence de traçabilité et d'étiquetage des produits issus de ces plantes NGT serait synonyme de non-utilisation, les coûts de ségrégation étant rédhibitoires dans les filières de transformation telles que les sucreries.



2

EAU : UNE GESTION VERTUEUSE DEPUIS DES DÉCENNIES, AUJOURD'HUI REMISE EN CAUSE

L'eau : facteur de production

L'irrigation est localement indispensable pour compenser les déficits pluviométriques. Elle permet d'assurer des rendements satisfaisants, notamment dans les zones à plus faible potentiel.

Sur ces territoires, l'irrigation doit être confortée en optimisant le pilotage et la gestion de la ressource en eau.

Pour ce faire, l'ITB a développé IRRIBET, un outil d'aide à la décision largement utilisé par les planteurs concernés. Il mène des expérimentations afin d'approfondir ses connaissances sur les besoins en eau de la betterave.

Des sucreries créatrices de ressource en eau

Une sucrerie est structurellement excédentaire en eau et recycle des volumes considérables. Une sucrerie qui transforme 20 000 tonnes de betteraves par jour durant une campagne de 110 jours produit 1,7 million de m³ d'eau.

L'eau recyclée sert au procédé sucrier et une partie de l'excédent doit pouvoir être stockée pour servir de ressource à la fois pour la sucrerie (production de vapeur) et pour l'agriculture (épandages et fertilisation) et ce, dans une logique d'économie circulaire et de réduction des prélèvements en eau. Certaines sucreries parviennent même à boucler entièrement le cycle de l'eau en ne prélevant plus d'eau de forage.

Des pratiques vertueuses de recyclage remises en cause par le décret REUT

À l'heure où la question de la ressource en eau se pose, le décret et le projet d'arrêté REUT vont à l'encontre des objectifs généraux poursuivis par le Plan Eau présentés par le Président de la République. Ces textes font obstacle à toute amélioration de nos pratiques, notamment celle portée par nos projets visant à atteindre le prélèvement zéro. En l'état, ces textes risquent en effet de conduire les sucreries à augmenter leurs prélèvements, au lieu de les réduire, en contradiction avec les objectifs poursuivis par ailleurs dans le Plan de Sobriété Hydrique.

L'approche employée par cette nouvelle réglementation en matière de risque est du reste excessive et inadaptée à notre secteur. Elle témoigne d'une méconnaissance de l'encadrement de nos pratiques de recyclage, pourtant anciennes et régulièrement contrôlées par les autorités sanitaires locales. Celles-ci sont décrites de manière très précise dans les Plans de Maîtrise Sanitaire (PMS) de chaque établissement, construits sur la base des analyses de risques HACCP, en conformité avec le « paquet hygiène » (règlement 852/2004) européen. Ces pratiques éprouvées méritent d'être reconnues et confortées.

La filière souhaite parvenir, de manière construite avec les pouvoirs publics, à un arrêté qui permettra un lien opérable entre le décret et les pratiques industrielles.



3

DÉCARBONATION : UNE FILIÈRE MAJEURE QUI DOIT ÊTRE SOUTENUE POUR METTRE EN ŒUVRE SON POTENTIEL

Amont agricole : des leviers variés mais coûteux

La décarbonation des pratiques est au cœur des combats de la profession agricole, avec un objectif sectoriel de réduction des émissions de 35% par rapport à 1990, à horizon 2030. Pour ce faire, tous les leviers sont actionnés, du travail des champs à la récolte, en passant par la mise en place d'intercultures pour la captation et le stockage du carbone, l'incorporation d'une part croissante de biocarburants dans le Gazole Non Routier, ou encore l'électrification en devenant des matériels et engins attelés ou tractés.

Le recours à des intrants dont la fabrication, par de nouvelles techniques de pointe, est moins émettrice de gaz à effet de serre (GES), concourt également à la décarbonation des pratiques. Ils sont néanmoins plus coûteux et génèrent donc des charges accrues pour l'agriculture.

La recherche et le financement de ces leviers de transition sont donc fondamentaux, pour continuer d'améliorer ces bilans et indicateurs, tout en préservant la compétitivité de la filière.

Industrie : un nécessaire accompagnement par les pouvoirs publics

Les sucreries et éthanoleries de betterave représentent aujourd'hui 3 % des émissions de gaz à effet de serre de l'industrie française. La transformation de la betterave en sucre contribue aux émissions du secteur, en grande partie par l'utilisation de gaz qui alimente les centrales de cogénération des usines.

Lors de la présentation publique fin 2023 du Plan de Transition Sectoriel ADEME/SNFS/Tereos, le secteur sucre-éthanol français a fait la démonstration qu'il sera possible de diviser par deux les émissions entre 2015 et 2030. La filière prévoit d'améliorer l'efficacité énergétique en électrifiant partiellement les sucreries, par des technologies disponibles et éprouvées. L'autonomie énergétique sera recherchée notamment par la mobilisation de la biomasse.

Il reste aux pouvoirs publics à garantir les conditions de cette décarbonation ambitieuse par :

- Une aide à l'investissement incitative et correctement calibrée en tenant compte de la saisonnalité du secteur (triple coût à la tonne de CO₂ évitée) ;
- Une réglementation permettant : l'utilisation énergétique des pulpes, l'accès à une électricité abondante avec un prix stable dans le temps ;
- La priorisation des sucreries pour le raccordement au réseau et l'approvisionnement en électricité.

Les pouvoirs publics devront également faciliter le développement des ressources humaines (formations et qualifications en ingénierie énergétique appliquée aux procédés industriels), technologiques (dont un réseau électrique en capacité de livrer les puissances nécessaires), et celui des synergies intersectorielles nécessaires pour les investissements majeurs qui impliquent des modifications structurelles dans les établissements (génie civil, par exemple).



4

DISTORSIONS DE CONCURRENCE : TOUTE LA FILIÈRE CONCERNÉE

La filière n'a pas les moyens de subir les effets des importations de sucre en provenance d'Ukraine

La filière betterave-sucre française est une des plus vertueuses au monde, avec les standards de production environnementaux et sociaux parmi les plus élevés. Et si la France exporte principalement sur le marché intra-communautaire, elle subit déjà la compétition intra-européenne.

Or l'équilibre du marché européen a été considérablement modifié depuis l'arrivée d'importations massives de sucre en provenance d'Ukraine. En effet, depuis juin 2022, la libéralisation temporaire des échanges des produits agricoles entre l'UE et l'Ukraine a permis à ces importations de passer de 20 000 t annuelles à plus de 410 000 t en 2022/23, et la Commission européenne anticipe plus de 700 000 t pour la campagne 2023/24.

La filière est solidaire du combat des Ukrainiens pour leur liberté, mais ne saurait supporter un tel niveau d'importation. Les flux d'importation ne sont pas soutenables et ont d'ores et déjà des conséquences sur les assolements, en France et en Europe. Enfin, cela conduit la filière ukrainienne à abandonner ses débouchés historiques (Ouzbékistan, Tadjikistan) à la Russie.

Par ailleurs, le sucre ukrainien ne respecte pas les normes de production imposées aux agriculteurs français, générant ainsi une distorsion de concurrence importante : 29 substances actives (herbicides, insecticides, fongicides) autorisées sur betterave en Ukraine sont interdites dans l'Union européenne.

La filière appelle donc à un mécanisme concret, dès à présent, pour suspendre ces flux. Attendre la révision du prochain règlement concernant l'accord de libéralisation entre l'UE et l'Ukraine, en juin prochain, n'est pas tolérable : ce serait accepter des importations, sur la campagne en cours, de l'équivalent de la production annuelle de trois usines européennes.

Des mesures miroir efficaces pour lutter contre les distorsions de concurrence

De nombreux accords de libre-échange sont en cours de négociation avec l'Union européenne : Mercosur, Australie, Inde, Thaïlande... Ces pays sont tous des géants sucriers avec de fortes exportations, et la plupart d'entre eux bénéficient déjà

d'un accès préférentiel au marché européen au travers de contingents à droits nuls ou réduits. Le sucre y est le plus souvent obtenu dans des conditions de production plaçant la filière européenne dans une situation de concurrence inéquitable.

L'Union européenne a de son côté fixé des règles strictes en matière de normes de production, qu'elles soient agricoles, industrielles, ou même en termes de droit social, qui impactent la compétitivité des entreprises françaises.

Ces mêmes règles doivent être appliquées aux produits importés afin de lutter contre cette concurrence déloyale, au travers de clauses miroir au sein d'éventuels nouveaux accords, mais également de mesures communautaires, à appliquer aux accords déjà en vigueur.

A ce jour, les mesures proposées à cet égard n'ont pas d'application concrète pour notre secteur : les mesures relatives aux limites de résidus (de néonicotinoïdes ou d'autres substances) dans les produits agricoles sont sans effet sur le sucre : c'est un cristal pur dans lequel il est impossible de retrouver des produits de traitement. Par ailleurs, la filière demande que le sucre soit, au plus tôt, intégré au règlement relatif à la déforestation importée, sans attendre sa révision programmée.

En l'absence de mesures miroir efficaces et effectives, il n'est pas compréhensible, pour le consommateur comme pour la filière, d'offrir un accès au marché européen. C'est pourquoi la filière demande l'exclusion du sucre des négociations en cours avec l'Australie, la Thaïlande et l'Inde, et le rejet de l'Accord Mercosur en l'état.



BIOÉTHANOL : DÉCARBONER ET RENFORCER NOTRE SOUVERAINETÉ

Le bioéthanol témoigne des synergies entre alimentation, énergies et biomatériaux au sein de la bioéconomie. Il répond aux enjeux de pouvoir d'achat, climat, qualité de l'air et souveraineté.

La France a produit 21% de l'alcool agricole de l'UE en 2022 (N°1), à partir de 100% de ressources françaises : 50% de betteraves à sucre et 50% de céréales (blé, maïs). Les coproduits sont les pulpes de betterave et les drêches riches en protéines pour l'alimentation animale. Le bioéthanol-carburant forme 2/3 des débouchés et l'alcool traditionnel 1/3 (gel hydroalcoolique, parfumerie, spiritueux, chimie...). La filière du bioéthanol représente 9 000 emplois et soutient la compétitivité des filières sucrières et amidonnères dont il valorise des résidus.

Le bioéthanol remplace plus de 8,5 % de l'essence fossile en France. Il réduit de 70% les gaz à effet de serre (GES)¹. Dans l'E85, il évite jusqu'à 90% des émissions de particules fines².

Le bioéthanol est incorporé dans les essences, notamment le SP95-E10 (10% d'éthanol) et le Superéthanol-E85 (maximum 85% d'éthanol) dont la consommation a presque doublé en 2 ans. Vendu à 0,89€/litre³, l'E85 est le carburant du pouvoir d'achat (38% d'économie⁴). Il est distribué dans 39 % des stations-service⁵ pour un parc de 370 000 véhicules flex-E85 (1/3 d'origine, 2/3 de boîtiers E85 homologués).

Pour encourager des investissements en France dans le bioéthanol et ses dérivés, il faut une réglementation cohérente, sur le long terme.



¹ Moyenne 2023, DGEC-CarbuRe <https://carbure.beta.gouv.fr/stats>

² Etude Pr Czerwinski 2017 sur 2 véhicules flexfuel d'origine

³ E85 le 02/02/2024 : 0,895€/l, <https://www.ecologie.gouv.fr/prix-des-produits-petroliers>

⁴ Par rapport au SP95-E10 vendu 1,807€/l, avec surconsommation 25%, <https://www.bioethanolcarburant.com/>

⁵ <https://www.alcool-bioethanol.net/>

Règlementation en Europe (Green Deal) :

- ▶ Règlement CO₂ des véhicules légers :
 - dès 2024, soutenir la **définition des carburants neutres en carbone** regroupant carburants synthétiques, **biocarburants** et biogaz ;
 - activer la clause de revoyure de 2026 pour autoriser au-delà de 2035 la vente des hybrides et hybrides rechargeables, dont des flex-E85 roulant à l'E85 100% renouvelable, équivalents au 100% électrique en ACV ;
 - la Commission devra produire une méthode d'évaluation des émissions de GES des véhicules et de leurs énergies en Analyse de Cycle de Vie (ACV).
- ▶ Règles du commerce international
 - **Mercosur : supprimer les concessions sur l'éthanol** si le projet d'accord devait être poursuivi ;
 - Règlement SPG : acter le dépassement des seuils de sauvegarde par les importations d'éthanol du Pakistan en 2022 (rétablissement des droits de douane).
- ▶ Règlements RefuelEU Aviation et FuelEU Maritime :
 - lors d'une future révision autoriser les biocarburants 1G, sauf les cultures à haut risque de déforestation (palme, voire soja) ;
 - ▶ Révision de la Directive sur la taxation des énergies : refuser la taxation des biocarburants 1G au niveau du fossile et fixer la taxe de tous les biocarburants durables (hors palme et soja) au même niveau (0,15€/GJ).
 - ▶ Future révision de RED II : mutualiser le plafond de 7% de 1G dans les transports au niveau UE, pour que la France puisse le dépasser.

Règlementation en France :

- ▶ TIRUERT (taxe incitant à incorporer des biocarburants) :
 - **cumuler** la nouvelle composante sur les **réductions de GES**, annoncée pour 2026, **avec la TIRUERT actuelle en EnR** pour préserver le potentiel des productions françaises ;
 - dépasser le plafond de 7% de 1G dans les essences dès 2026 (selon RED II révisée).
 - favoriser la production en France de carburants durables pour l'aviation avec la technologie alcool to jet.
- ▶ Boîtiers E85 homologués : multiplier les aides des collectivités locales (actuellement jusqu'à 500€ pour un boîtier coûtant autour de 1000€).

6

SUCRE : LES FRANÇAIS TRÈS ATTACHÉS AU MADE IN FRANCE ET AU DESSERT !

Un attrait confirmé des Français pour le sucre Made in France

Réalisé fin 2022 par l'institut CSA, le baromètre d'image du sucre¹ révèle que **la production en France est un critère-clé d'achat du sucre pour le consommateur**, arrivant en 3^{ème} place après le type de sucre (poudre, morceaux, etc.) et son prix !

L'enquête révèle également que, **pour plus de 8 Français sur 10, acheter du sucre produit en France est important** voire très important, avec pour perspectives principales le soutien aux agriculteurs (65 %) et le maintien de l'emploi en régions (58 %).

Un attachement fort au dessert, une relation au sucre raisonnée

L'enquête CSA sur les desserts menée fin 2023² confirme **le très fort attachement des Français au dessert**, pour le réconfort qu'il apporte (82% des répondants) ou la note sucrée très appréciée en fin de repas (81%).

Deux tiers des Français considèrent que le sucre a sa place dans une alimentation équilibrée et plus de 8 Français sur 10 préparent des desserts eux-mêmes. Cette pratique du « **fait maison** » s'inscrit pleinement dans une volonté d'équilibre, combinant **plaisir et contrôle des quantités consommées**.

Encore des écarts entre les perceptions et la réalité du secteur du sucre

Près de **3 Français sur 4 pensent que l'on consomme de plus en plus de sucre** alors que **notre consommation moyenne par habitant est stable depuis plus de 20 ans** selon les enquêtes.

Pour 85% des Français interrogés, le sucre blanc de betterave serait raffiné, alors que le procédé sucrier permet d'obtenir directement un sucre naturellement blanc.

Le sucre que nous utilisons au quotidien provient de nos régions et **près de la moitié des personnes interrogées identifient la France comme pays producteur majeur** mais l'autre moitié l'ignore encore.

En dehors du sucre, **d'autres débouchés de la filière sont connus par 58 % des Français** interrogés, notamment **le bioéthanol, en tête des « bonnes réponses »**, devant l'alimentation

animale et le gel hydroalcoolique. Mais encore 42% des Français n'en identifient aucun.

L'engagement de la filière betterave-sucre pour une consommation raisonnée

Bien que le discours des autorités comme des professionnels de santé soit aujourd'hui nuancé, le sucre fait encore l'objet d'attaques virulentes et non fondées sur le plan scientifique.

Conscients des enjeux de santé publique liés à l'alimentation, les acteurs de la filière betterave-sucre s'engagent clairement en faveur d'**une consommation raisonnée de sucre : garder un lien de plaisir avec le sucre, en évitant les excès mais en lui donnant sa juste place**.



« Géopolitique du sucre, la filière française face à ses futurs », Editions IRIS, novembre 2023, par Sébastien Abis, Directeur du Club DEMETER et chercheur associé à l'IRIS et Thierry Pouch, économiste, chef du service études économiques et prospective aux Chambres d'agriculture France, chercheur associé au laboratoire RE-

GARDS de l'Université de Reims-Champagne-Ardenne

L'agriculture est plus que jamais au cœur des questions touchant l'économie mondiale et les équilibres géopolitiques, avec des défis majeurs à relever face au changement climatique. Le sucre, dont la demande globale continue de croître, n'échappe pas à ces enjeux. Quels pourraient être les futurs de la betterave sucrière dans les territoires français et européens ?

Dans l'ouvrage « Géopolitique du sucre », Sébastien Abis et Thierry Pouch combinent des analyses géographiques, économiques et stratégiques pour questionner le devenir de la filière française betterave-sucre-bioéthanol, de l'amont avec la production de betteraves, à l'aval avec les industries sucrières. Un éclairage précieux qui démontre au moment où la France s'interroge sur les contours de sa puissance agricole et ses objectifs de souveraineté alimentaire comme énergétique, que la filière doit être considérée comme un atout stratégique.

¹ Enquête CSA-CULTURES SUCRE sur l'image du sucre auprès des Français, novembre 2022, échantillon représentatif de 1205 Français de 15 ans et plus

² Enquête CSA sur les desserts préférés des Français, novembre 2023, échantillon représentatif de 2019 Français adultes